

nion. On y mentionne le chef du parti conservateur, qui s'est adressé à 600 pensionnés, en Colombie-Britannique, et leur a parlé honnêtement de leurs problèmes. Puis on y dit:

Le gouvernement Trudeau a agi de manière honteuse à l'égard des personnes âgées. La dernière augmentation de la pension de vieillesse universelle était de 42 cents. Pour les pensionnés pauvres (ceux qui touchent le supplément), l'augmentation était limitée à 2 p. 100, malgré la hausse en flèche du coût de la vie. Le coût de la vie avait augmenté d'au moins 3.5 p. 100. En conséquence, les pensionnés pauvres se trouvent maintenant dans une situation encore pire qu'il y a un an.

Est-ce là la société juste?

Je veux rappeler cela au ministre, et lui dire qu'il y a quelques aspects du projet de loi que nous allons examiner de près. Le ministre m'est sympathique, et je suis donc ravi qu'il ait fait cet autre petit pas prudent en avant, dont je le félicite.

**M. Maurice Foster (Algoma):** Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, le bill C-207, s'intitule «loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.» Il va avoir un effet profond sur la vie de quelque 1,800,000 Canadiens de plus de 65 ans. Si je ne m'abuse, quelque 995,000 d'entre eux touchent, en tout ou en partie, le supplément de revenu garanti. Dans son discours du budget de lundi soir, le ministre des Finances (M. Turner) a dit, à l'égard des pensions de vieillesse, que le budget était destiné à rendre justice aux gens de notre collectivité qui ont souffert de la hausse du coût de la vie et qui n'ont aucun moyen de se défendre.

Monsieur l'Orateur, le fait qu'on propose d'indexer les pensions de vieillesse et le supplément de revenu garanti sur l'indice du coût de la vie représente une mesure extrêmement importante dans notre programme de politique sociale. L'ancien programme prévoyait une majoration de 2 p. 100 destinée à compenser les effets de l'inflation, mais elle ne valait que pour les bénéficiaires du supplément de revenu garanti. Cette majoration de 2 p. 100 se révélait toujours insuffisante à la longue, car il y a eu bien des années où l'indice du coût de la vie a augmenté beaucoup plus que cela. Pour compenser ce fait, on était donc obligé de faire, à intervalles de quelques années, des versements globaux importants.

Le même principe s'applique à l'élément sécurité de la vieillesse des pensions. Les gens y ont droit. Dans le passé, ils ont contribué au programme en payant leur impôt sur le revenu, et ils ont donc droit à ces prestations. Je pense qu'avec l'application de la clause d'indexation à ces \$80 de base par mois, les prestations seront beaucoup plus justes. Si l'ont veut absolument payer cette pension au moyen de dollars dévalorisés, eh bien, il en faut davantage. C'est là la seule façon de rendre justice aux bénéficiaires de pensions.

L'opposition tourne en ridicule les petites prestations qui seront touchées grâce à l'augmentation accordée aux prestataires de la sécurité de la vieillesse, comme s'il s'agissait d'une augmentation forfaitaire, ce qui, bien entendu, n'est pas le cas. Il ne s'agit que de l'augmentation en fonction du coût de la vie, qui permettra aux bénéficiaires des pensions de vieillesse d'acheter, en 1972, la même quantité de choses qu'en 1971 avec ce qu'ils touchent à titre de pension de vieillesse. Quiconque a versé des intérêts sur un prêt ou une hypothèque s'est aperçu que quelques points de plus dans le pourcentage font une somme rondelette avec le temps, surtout si l'intérêt est composé. Les prestations qui seront versées dans le cadre de cette clause d'indexation au coût de la vie, sont calculées en tenant compte de cet élément composé.

Cependant, s'il y a baisse de l'indice du coût de la vie, la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti seront fixés à un minimum et ne diminueront pas. Ainsi, il y a heureusement l'indexation pour parer à l'inflation, et aucune diminution en cas de baisse du coût de la vie, comme ce serait le cas lors d'une récession grave.

Le bill comporte également une disposition autorisant les gens à résider à l'étranger pendant plus de six mois sans perdre leur droit à la pension de sécurité de la vieillesse, s'ils peuvent prouver qu'ils ont vécu au Canada pendant au moins 20 ans, passé l'âge de 18 ans. L'ancienne règle à ce sujet exigeait qu'une personne ait résidé au Canada pendant 25 ans après avoir atteint 21 ans. Les députés ont entendu parler, j'en suis sûr, de vieillards pensionnés qui, pour des raisons de santé ou de famille, ont été obligés de demeurer à l'étranger pendant plus de six mois. D'après les anciens règlements, ils devaient revenir au Canada s'ils voulaient avoir droit à leur pension de sécurité de la vieillesse. La modification apportée ici sera avantageuse pour ces gens.

Les allocations de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti peuvent s'élever à \$15 par mois dans le cas d'un célibataire et à \$30 par mois pour les gens mariés. La maximum des allocations se trouve ainsi porté à \$150 par mois pour un célibataire et à \$285 par mois pour gens mariés. C'est une augmentation d'environ 11 p. 100. En outre, les allocations de la vieillesse et le supplément de revenu garanti seront désormais indexés sur le coût de la vie. Si l'indice du coût de la vie augmentait en 1972 autant qu'en 1971, où la hausse avait atteint 3.6 p. 100, les versements combinés de la pension augmenteraient d'environ \$5 à \$10 par mois respectivement pour les célibataires et les gens mariés, à partir du mois d'avril prochain.

Le ministre des Finances a également signalé, dans son exposé budgétaire, que l'exemption spéciale accordée aux contribuables de 65 ans passerait de \$650 à \$1,000. Ajoutons cela à l'exemption de base de \$1,500 et aux \$100 pour dons de charité, et nous obtenons une exemption totale de \$2,600 par année pour les célibataires de 65 ans ou plus. Dans le cas des gens mariés, l'exemption sera de \$2,850 plus \$100 plus \$1,000 soit un total de \$3,950. Ces allocations et exemptions sont rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 1972. Les aveugles et les invalides alités ou obligés de faire usage d'un fauteuil roulant bénéficieront également de cette exemption spéciale.

Le ministre a également annoncé un nouveau programme, «Nouveaux horizons pour les personnes âgées». J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) en donnera bientôt les détails à la Chambre. Ma circonscription compte plusieurs clubs de citoyens d'âge mur, il y en a notamment à Bruce Mines, à Blind River, à Elliot Lake et à Mindenoya. Ces organismes fournissent à leurs membres l'occasion de se connaître et de se faire des amis. Ce qui est particulièrement important, c'est la possibilité pour ces groupes de se faire les porte-parole des citoyens âgés lorsqu'il s'agit de présenter leurs vues à divers paliers de gouvernement et aux organismes locaux. Toutefois, j'ose dire que l'on trouve dans ces groupes plus de talent, d'expérience et de jugement non utilisés que dans tout autre au sein de nos collectivités. Si le programme a pour effet d'assurer l'utilisation de ces talents et de cette compétence aux fins de l'aménagement communautaire, il se révélera l'un des meilleurs présentés jusqu'ici à la Chambre.